

# REGLEMENT DE PARRAINAGE

## **Article 1 : Société organisatrice.**

L'opération de parrainage est organisée par **HABITAT DE L'ILL**, société coopérative d'Habitation à Loyer Modéré à responsabilité limitée régie par les lois locales sur les associations coopératives des 1er mai 1889 et 20 mai 1898, inscrite au registre des associations sous le numéro 2/18, volume III, folio n°61, dont le siège social est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400 (Bas-Rhin), 7 rue Quintenz et représentée par son directeur, Monsieur Laurent KOHLER.

## **Article 2 : Durée – Modification.**

Le présent dispositif de parrainage est valable pour tout « filleul » dont les coordonnées nous auront été transmises entre le 1<sup>o</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, le présent dispositif se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an à compter de sa date d'expiration.

Toutefois, HABITAT DE L'ILL se réserve la faculté de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage ou le présent règlement, à tout moment sans préavis et sans aucune autre formalité, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du « parrain » pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou à l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Une quelconque responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée.

Les règles d'éligibilité des « parrains » et des « filleuls » telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions ou d'ajouts.

## **Article 3 : Conditions d'éligibilité du « parrain ».**

Peut accéder au droit à l'enregistrement d'un parrainage, toute personne physique majeure qui recommande à HABITAT DE L'ILL une de ses connaissances, amis ou proches, à l'exception de son conjoint marié, pacsé ou concubin. Le règlement de parrainage est applicable au personnel d'HABITAT DE L'ILL à l'exclusion des conseillers commerciaux en habitat rétribués au titre de la vente de par leurs fonctions professionnelles.

Le parrainage fonctionne uniquement dans un cadre privé.

La publication de toute demande de parrainage sur Internet ou sur tout autre support est prohibée sous peine de sanctions et de nullité de la demande.

Le « parrain » ne peut être une personne mandatée ni agir dans le cadre de son activité professionnelle sous peine de sanctions et de nullité de la demande.

#### **Article 4 : Conditions d'éligibilité du « filleul ».**

Est désignée comme « filleul », toute personne physique majeure à la recherche d'un bien immobilier s'adressant à HABITAT DE L'ILL grâce à la recommandation de son « parrain ».

Le présent règlement concerne uniquement les personnes ne figurant pas encore dans la base de données des prospects d'HABITAT DE L'ILL.

Dans l'hypothèse où le « filleul » serait déjà identifié dans la base de données des prospects d'HABITAT DE L'ILL le dispositif de parrainage ne peut s'appliquer et la personne ayant recommandé le prospect en sera alors dûment informée.

#### **Article 5 : Validité du parrainage.**

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du parrainage, le formulaire en ligne disponible sur le site internet d'HABITAT DE L'ILL et joint au règlement devra être dûment complété.

Dans le cas où les coordonnées d'un même « filleul » seraient communiquées par deux « parrains » différents, la date de réception du premier formulaire déterminera le « parrain » retenu.

Le parrainage ne peut être rétroactif.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du parrainage.

HABITAT DE L'ILL se réserve le droit de refuser la validation d'un parrainage si les conditions prévues dans le présent règlement ne sont pas remplies.

#### **Article 6 : Obligations du « parrain ».**

Dans le cadre du présent règlement, le « parrain » s'engage à :

- Fournir à HABITAT DE L'ILL une transcription sincère et véritable des informations requises dans le formulaire de parrainage et notamment celles relatives à ses coordonnées (noms, prénoms, adresse, email, téléphone) ainsi que celles de son filleul. HABITAT DE L'ILL se réserve le droit d'exiger toute justification relative aux coordonnées déclarées et de contrôler l'exactitude des informations fournies par le « parrain ».
- Ne pas parrainer son concubin, son conjoint marié ou pacsé
- Ne pas recommander des personnes qu'il ne connaît pas personnellement.
- Ne pas être un professionnel mandaté, pouvant par ailleurs prétendre à une rémunération.

### **Article 7 : Contrepartie versée au « parrain ».**

Le « parrain » est bénéficiaire d'une contrepartie financière d'un montant de 500 € TTC (CINQ CENT EUROS) dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier conclue entre HABITAT DE L'ILL et son « filleul » suite à sa recommandation.

Cette somme sera versée au « parrain » après la régularisation de l'acte de vente chez le notaire entre HABITAT DE L'ILL et son « filleul ».

Le paiement est formalisé par l'envoi d'un chèque au « parrain » dans un délai de **30 jours** à compter de la régularisation de l'acte authentique par son « filleul » à l'adresse mentionnée dans le coupon de parrainage ou lors de l'envoi du courriel.

Un justificatif d'identité devra être joint à la demande.

### **Article 8 : Données personnelles**

Le « parrain reconnaît avoir recueilli l'accord du « filleul » aux fins de parrainage, en ce qui concerne la transmission de ses données à caractère personnel à HABITAT DE L'ILL.

HABITAT DE L'ILL met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en place d'un parrainage dans le cadre de l'accession à la propriété ; HABITAT DE L'ILL étant légitime à développer sa prospection commerciale pour la vente de logements.

Les données contenues dans le coupon de parrainage sont destinées aux Service Accession, Juridique et Comptabilité. Elles seront conservées pendant 3 ans sauf opposition écrite du parrain/filleul.

Dans le cas où la vente aboutit, HABITAT DE L'ILL conservera les données concernant le Parrain jusqu'au paiement de la contrepartie financière.

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès d'HABITAT DE L'ILL

- Par courrier postal : 7 rue Quintenz -BP-90115- 67400 Illkirch-Graffenstaden
- Par courriel électronique : [accession@habitatdelill.fr](mailto:accession@habitatdelill.fr)

Merci d'indiquer en objet : traitement de mes données personnelles

Nous sommes susceptibles de vous demander un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, HABITAT DE L'ILL a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail [dpo.habitatdelill@anaxia-conseil.fr](mailto:dpo.habitatdelill@anaxia-conseil.fr)

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent.